



**Demande d'examen au cas par cas
en vue de soumettre ou non
à évaluation environnementale**

**Site Patrimonial Remarquable
commune de Chariez**

1 Renseignements généraux:

Personne publique responsable du document:

Communauté d'agglomération de Vesoul
6 rue de Mutualité
70000 VESOUL

Document concerné par la demande :

Site Patrimonial Remarquable (AVAP)

Commune concernée : 70 **CHARIEZ**

Procédure visée : **transformation d'une ZPPAUP en AVAP**

Date d'approbation du document actuellement en vigueur:

- Délibération conseil communautaire du **13 avril 2010**

Modification du périmètre et si oui dans quelle mesure?

- Le périmètre a été réduit sur les secteurs boisés principalement en gestion ONF.

Raisons et caractérisation de la révision ou de la modification :

- **Application de la loi du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement

2 – Informations sur le projet d'AVAP (SPR)

Contexte, objectifs du SPR, études menées et à mener:

Les études (diagnostic, enjeux) ont été menées en 2016.

L'objectif attendu concerne la préservation des éléments de patrimoine tout en permettant le maintien de l'attractivité du village.

Des objectifs de développement durable:

- Préserver, mettre en valeur le bâti ancien (morphologie, densité, compacité), permettre l'évolution du bâti et tirer parti de ces caractéristiques pour les nouvelles constructions
- Encourager la mise en œuvre de matériaux et de savoir-faire locaux et traditionnels
- Favoriser la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions et intégrer les dispositifs liés à la production énergétique
- Pérenniser les vues et toutes les caractéristiques paysagères: la valorisation de la géographie des lieux, l'organisation urbaine, les éléments paysagers (murs , vergers, façades plantées)

Des objectifs de développement compatibles avec le projet de territoire de la CAV

- Maîtrise de la forme urbaine et impact des interventions sur les différents niveaux de paysage
- Intégrer la protection et la valorisation d'un patrimoine naturel riche et varié garant de la qualité du cadre de vie
- Amplifier la vitalité économique du territoire
- Garantir un développement urbain équilibré et de qualité
- Inscrire les déplacements doux et les stationnements au sein du projet

Une analyse de l'application de la ZPPAUP a conduit à affiner l'écriture du règlement.

Périmètre du projet d'AVAP:

Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable représente les 2/3 du ban communal. (carte de zonage jointe).

En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, le projet de périmètre a-t-il évolué par rapport à celui de la ZPPAUP. Si oui, dans quelle mesure et pour quelles raisons?

Les secteurs sud et est de la commune sont pour partie des secteurs boisés soumis au régime de gestion ONF. La régénération forestière concourt à maintenir des peuplements cohérents avec les sols existants et assure ainsi une harmonie du paysage. Le cadre d'un Site Patrimonial Remarquable semble peu opérant sur cette zone de la commune.

Quels sont les principaux enjeux de gestion identifiés dans le cadre du diagnostic?

Chariez est situé au creux d'un vallon entouré de falaises calcaires. L'habitat groupé dense est caractéristique du village.

Les éléments naturels ont constitué des ressources locales, notamment par la présence de l'eau.

L'utilisation des matériaux et la promotion des savoir-faire locaux sont à encourager lors de réhabilitation des bâtiments afin de maintenir l'héritage architectural de Chariez.

Les projets de constructions neuves devront respecter des conditions d'intégration claires afin de prendre en compte les exigences environnementales que requiert cette commune et poursuivre ainsi sa mise en valeur.

L'insertion de nouvelles constructions et la réhabilitation de l'existant doivent prendre en compte les cônes de vues identifiés sur le territoire.

L'AVAP va-t-elle encadrer des projets et si oui, quels types de projets?

Le Site Patrimonial Remarquable constituera le support réglementaire de tous travaux engagés sur les propriétés privées et le domaine public.

3 - Articulation du projet d'AVAP (SPR) avec les documents d'urbanisme

Existe-t-il un document d'urbanisme sur la commune concernée par le projet de SPR?

La commune de Chariez est couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal de la CAV.

La commune de Chariez labellisée "petites cités comtoises de caractère" a fait l'objet de nombreuses études patrimoniales, paysagères, socio démographiques dans le cadre de la mise en place de la ZPPAUP, du PLUI et du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère.

Ces études ont été reprises par le prestataire chargé de la transformation de la ZPPAUP en AVAP devenue Site Patrimonial Remarquable conformément à l'article 75-III de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Si oui, lequel et quelle est sa date d'approbation? A-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale?

Le PLUI de la CA Vesoul a été approuvé en juin 2013; il comprend une évaluation environnementale du projet de développement intercommunal.

S'agissant de Chariez, le PLUI prévoit dans un premier temps le maintien et la réhabilitation de son patrimoine bâti.

2 secteurs d'extension de la commune ont fait l'objet de constructions traditionnelles, cependant le projet de PLUI ne prévoit pas d'extension nouvelle du foncier constructible. Ce projet s'attache à utiliser le foncier disponible pour l'accueil de nouvelles familles dans un objectif chiffré d'une production de logement à l'année.

Les périmètres actuels de réciprocité liés aux activités agricoles situées de part et d'autre du centre urbain concourent également à la limitation de l'étalement des constructions.

Le PLUI a été mis en révision en décembre 2013 afin d'intégrer en premier lieu la commune de Charmoille qui dispose d'un plan d'occupation des sols, et en second lieu affiner la prise en compte des actions de maintien des trames vertes et bleues identifiées.

4 – Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et des incidences potentielles de l'AVAP (SPR)

4-1 Enjeux environnementaux du périmètre concerné par l'AVAP (SPR) et du territoire susceptible d'être impacté

Le périmètre couvert par le site patrimonial remarquable comprend les secteurs urbanisés, les vergers et les secteurs dévolus à l'activité agricole, ces 3 secteurs correspondant aux enjeux de préservation définis ci-avant.

Le périmètre du SPR représente environ les 2/3 du ban communal.

Seuls les espaces forestiers initialement couverts par la ZPPAUP, dont une superficie non négligeable a vocation à bénéficier d'une gestion sous régime de l'Office Nationale des Forêts, sont distraits du périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Ces espaces forestiers sont classés en zone naturelle, non constructibles au PLUI.

Actuellement les zonages et règlement issus de la ZPPAUP constituent une servitude d'utilité publique du plan local d'urbanisme intercommunal, applicables à tous projets réalisés sur la commune.

La commune est également soumise aux règles du PLUI approuvé en juin 2013.

- Le village historique est classé dans une zone caractérisée par un bâti dense, où la mitoyenneté est fortement présente et les constructions à l'alignement ou sur limite séparative sont nombreuses.
- Les secteurs pavillonnaires en extension du village sont classés en zone où les constructions sont diffuses et implantées en recul des fonds voisins et de l'alignement.
- La zone agricole de la commune comprend les prairies et quelques bâtiments d'exploitation de constructions récentes.
- La zone naturelle rassemble les espaces forestiers et les jardins.

La servitude actuellement applicable, axe principalement ses règles sur la préservation du patrimoine bâti. Les mesures réglementaires proposées dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable, portent une attention particulière à la dimension paysagère et aux caractéristiques identitaires de la commune.

La règle du PLU est donc complétée par celle issue du Site Patrimonial Remarquable identifié en 3 secteurs sur le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Chariez.

Ces secteurs présentent :

- le secteur urbain historique
- le secteur urbain récent
- le secteur paysager délimitant un sous- secteur de jardin

Le site patrimonial remarquable comprend également des règles spécifiques aux éléments de patrimoine protégés tels que :

- les points de vue,
- les immeubles remarquables (11 recensés),
- les murs en pierre,
- les caniveaux,
- les fontaines, canaux et ponts
- le petit patrimoine (croix, escalier)
- l'ancien rempart

Le règlement décline pour ces 3 secteurs, les implantations et la volumétrie des bâtiments, les toitures, l'aspect et la composition des façades, les ouvertures et les éléments de décors, les clôtures et les aménagements extérieurs, les cheminements.

Au-delà de la protection des éléments identitaires du patrimoine de Chariez, le règlement est issu de la prise en compte du rôle d'éléments naturels forts tels que l'eau et les plateaux calcaires environnants.

Le règlement prend en compte l'utilisation des énergies renouvelables notamment dans les prescriptions d'implantation des bâtiments.

Le Site Patrimonial Remarquable de Chariez s'attache à prolonger les éléments traités par l'évaluation environnementale du PLUI sur les thèmes pris en compte suivants :

- milieu physique
- paysage
- milieu naturel
- milieu agricole
- ressources naturelles
- risques naturels et technologiques
- énergies

L'ensemble de ces thèmes définit des mesures de préservation qui dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable sont amplifiées pour certaines rubriques (paysage, milieu naturel, ressources naturelles, énergies)

La dimension paysagère de la commune, reconnue par les membres de la Commission Régionale du Paysage et des Sites en avril 2016, est prise en compte dans les enjeux de ce territoire.

Ainsi, au-delà de la protection et la mise en valeur des éléments de patrimoine, des points de vue sont répertoriés depuis l'espace public. Le règlement s'attache à encadrer les aménagements et travaux susceptibles d'être réalisés dans le champ de ces cônes de vues.

De même les murs en pierres, les éléments de petits patrimoines, les caniveaux en pierre et les clôtures sont recensés et font l'objet de mesures soit de protection soit de réhabilitation édictées par le règlement.

Le développement de la commune en terme d'accueil de population est privilégié sur des secteurs de renouvellement urbain, actuellement en zone agricole de part et d'autre du centre historique du village. Les équipements nécessaires à ce développement sont existants et suffisants.

Cependant, cette opération de renouvellement urbain n'est pas programmé dans l'échéancier du PLU, elle interviendra au fur et à mesure de la caducité de l'activité agricole.

La concertation avec la population a permis des échanges constructifs et un réel intérêt des habitants à être acteurs de la transmission d'un patrimoine entretenu selon les règles édictées. Le travail pédagogique mené sur plusieurs années encourage les élus à poursuivre les échanges avec les nouveaux habitants.

Principaux enjeux environnementaux dans le périmètre de l'AVAP (SPR) ou dans la zone potentiellement touchée (autres que ceux liés à l'objet de l'AVAP)

	Oui/Non	Si oui, lesquels? Décrire l'enjeu vis-à-vis du projet d'AVAP
BIODIVERSITE		
Présence d'une ZNIEFF de type 1 ou 2	oui	Le projet de SPR maintien le caractère de préservation de la zone , les parcelles se situent en bordure de la rivière et sont classées en zone naturelle au PLUI, la servitude PPRI référencée en zone rouge s'applique également.
Présence d'un site Natura 2000	oui	Le projet intègre le périmètre du site Natura 2000 des pelouses des Fraumonts et du camp de César au sein de la zone paysagère. Aucune évolution n'est prescrite hormis l'entretien de bâtiments préexistants. Par ailleurs, ce site Natura 2000 se situe en zone naturelle du PLUI, sans évolution dans le cadre de la révision actuelle. L'habitat et les espèces en N2000 sont préservés. Un plan de gestion de la zone Natura est en cours de contractualisation entre la commune et le CEN.
Présence d'un arrêté de Biotope	non	
Présence d'une réserve naturelle	non	
Présence d'un parc naturel régional ou national	non	
Présence de zones humides	oui	Située le long de la rivière le Durgeon, le projet de SPR maintien le caractère de préservation de la zone , les parcelles sont classées en zone naturelle au PLUI, la servitude PPRI référencée en zone rouge s'applique également
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la TVB du SRCE.	non	Le PLUI à son échelle, a défini des réservoirs de biodiversité et des corridors, situé en zone naturelle et agricole, ces secteurs se retrouvent en zone paysagère du SPR. La préservation est assurée.
Autres enjeux de biodiversité	non	
CADRE DE VIE		
présence de sources de bruit	non	Le diagnostic n'a pas fait apparaître de sources de bruit au-delà des règles actuelles.
Présence de pollution lumineuse	non	Le diagnostic n'a pas fait apparaître de pollution lumineuse sur la commune.
Présence ou projets d'infrastructure de modes de déplacements doux	oui	La CAV a défini un schéma de connexion des modes doux reliant les communes entre elles, le SPR encadre sa réalisation
Autres enjeux en matière de cadre de vie	oui	La commune a approuvé un SAUC à mettre en œuvre de 2017 à 2019, le SPR confirme et encadre les projets.
ENERGIE		
Contexte climatique	oui	La gestion des eaux pluviales, l'orientation et l'implantation des constructions sont régies au SPR
Potentiel de développement des énergies renouvelables	oui	Les constructions pourront intégrer les dispositifs liés à l'utilisation des énergies renouvelables en cohérence avec la préservation des cônes de vues.
Ilôts de chaleur	non	
Autres enjeux énergétiques identifiés	non	
EAU		
Présence de captage AEP, quels sont les périmètres de protection concernés	oui	Les sources du Gradion et du Chourelot (arrêté préfectoral 576 du 18 mars 2011)

		Les périmètres immédiat et rapproché de ces protections correspondant sont situés en zonage paysager du projet de Site "Patrimonial Remarquable, et en zone naturelle du PLUI. Ces périmètres font l'objet d'une servitude de protection des eaux potables.
Autres enjeux liés à l'eau	oui	Des fiches spécifiques réglementaires sont créées afin de préserver et entretenir les caniveaux, fontaines, canaux situés sur Chariez
RISQUES		
Présence de risques naturels ou technologiques	oui	Risques d'inondation identifiés sur la zone paysagère le long du Durgeon.
Existe-t-il un plan de prévention des risques et si oui, quel est son stade	oui	PPRI du Durgeon et ses affluents approuvé par arrêté préfectoral n° DDE/R/08-123 en date du 18 décembre 2008. Le secteur recensé inondable se situe en zone naturelle du PLUI : aucune construction n'est recensée, aucune construction ni évolution du PLUI n'est envisageable. Le projet de site patrimonial remarquable intègre la zone rouge du PPRI en secteur paysage dont le règlement rappelle la préservation des secteurs d'expansion des crues.
Autres enjeux liés aux risques	non	

4-2 Description des principales incidences de la mise en œuvre du projet d'AVAP sur l'environnement et la santé humaine

Les incidences potentielles de la réglementation du site patrimoniale remarquable sur les composantes de l'environnement et la santé humaine sont dressées ci-après.

Le site patrimonial remarquable prend en compte les objectifs de développement durable :

- Le règlement prévoit la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti privé et public tout en conciliant l'installation de dispositifs destinés à maîtriser l'énergie ou en utilisant les énergies renouvelables.
- La destination principale des constructions du centre ancien est l'habitat, cependant des activités peuvent y être accueillies dès lors que ces activités concourent au maintien du caractère patrimonial du bourg.
- Le règlement du SPR maintien la protection des sources identifiées sur la commune.
- Le règlement permet l'activité agricole existante au village.
- Il préconise un maintien de la densité des constructions par la réglementation des volumes et organise l'implantation des constructions à l'alignement.

Ainsi, le site patrimonial remarquable de Chariez souhaité par les élus, s'attachera à poursuivre les objectifs et les actions du PADD du PLUI, c'est à dire préserver la structure urbaine, limiter l'étalement urbain, poursuivre l'amélioration du cadre de vie et intégrer la protection et la valorisation d'un patrimoine naturel riche et varié garantes de la qualité du cadre de vie.

L'ensemble de la prise en compte de ces thèmes concourent à valoriser l'environnement et protéger les populations habitant et exploitant le territoire.

5 – Annexes cartographiques

Plan de situation

Plan du projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable

Plan de zonage du document d'urbanisme opposable

Diagnostic, rapport de présentation des objectifs, projet de règlement.